

## AVIS D'APPEL A PROJET

Création de places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Clôture de l'appel à projet: 12 novembre 2018

### Autorité compétente pour l'appel à projet

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103, bis rue de Belleville  
CS91 704  
33 063 BORDEAUX CEDEX

### Service en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie-Pôle animation de la politique régionale de l'offre  
Département accompagnement des populations  
103 bis rue de Belleville- CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

### Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : "Création de places de SESSAD spécialisé dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne " adressé à l'adresse ci-dessous :

[ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

## **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX,

## **2. Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet porte sur la création de places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Les SESSAD relèvent de la 2ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

La mise en œuvre des places de SESSAD est attendue avant la fin du premier trimestre 2019.

## **3. Le cahier des charges :**

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ([www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **12 novembre à 16 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

### **a) Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet déposé (1 exemplaire), ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (1 exemplaire), aux adresses suivantes :

Délégation départementale de la Corrèze (19)  
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230  
19012 Tulle

Délégation départementale de la Haute-Vienne (87)  
24 rue Donzelot - CS 13108  
87031 Limoges Cedex 1

Délégation départementale de la Creuse (23)  
28 avenue d'Auvergne, CS 40309  
23006 Guéret

Siège ARS Nouvelle-Aquitaine  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Pôle animation de la politique régionale de l'offre  
Département accompagnement des populations  
103 bis Rue de Belleville- CS 91704  
33063 Bordeaux Cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet, ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP 2018 – Création de places de SESSAD Intervention Précoce TSA** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2018 – Création de places de SESSAD Intervention Précoce TSA-Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2018 – Création de places de SESSAD Intervention Précoce TSA-Projet**".

#### b) **Envoi par mail**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

[ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre :

**Objet du mail : réponse à l'appel à projet n°2018-1 «Création de places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) »**

**Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

**Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

## 5. Pièces justificatives exigibles :

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet.

## 6. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 4 novembre 2018 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 7 novembre 2018.

## 7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse [www.ars.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.fr) , dans la rubrique Appels à projet.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

## **8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 12 novembre 2018.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **9. Calendrier**

Date de publication : mardi 28 août 2018

Date limite pour demande de compléments d'informations : 4 novembre 2018

Date limite de réception des dossiers de candidature : 12 novembre 2018

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : décembre 2018

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 31 décembre 2018.

Date limite de la notification de l'autorisation : 12 mai 2019

## 10. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Annexe 3 : Composition des dossiers de candidatures

A Bordeaux, le 27 AOUT 2018

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA